



**COMMUNE DE MOIRANS
ARRÊTÉ N° AR2024_183
DESTRUCTION DES SURMULOTS**

VALÉRIE ZULIAN, Maire de la ville de Moirans.

Vu la loi du 05 avril 1984

Vu l'arrêté préfectoral n° 79-3081 du 29 mars 1979

CONSIDÉRANT que les surmulots se propagent de manière inquiétante, que la multiplication revêt un caractère envahissant et qu'il est urgent de prendre toutes les mesures utiles de lutte en vue de leur destruction.

ARRÊTE :

Article 1 : L'opération de destruction des surmulots sera effectuée sur l'ensemble du territoire de la Commune du 27 mars 2024 au 10 avril 2024. La distribution de grains se fera au Centre Technique Municipal, rue Barjon le vendredi 29 mars 2024.

Article 2 : Tous les exploitants, propriétaires ou locataires de terres ou de terrains cultivés ou non seront astreints à cette opération.

Article 3 : La destruction des surmulots sera faite au moyen d'appâts aux anticoagulants. Ces appâts seront disposés dans tous les trous de rongeurs. Il est strictement interdit de semer les grains empoisonnés à la surface des sols.

Article 4 : Il est interdit sous peine de procès verbal de laisser errer les animaux domestiques pendant toute la durée de destruction et pendant 8 jours qui suivront la fin de la période d'empoisonnement.

Article 5 : Afin d'éviter tout accident, les personnes qui trouveront des surmulots, ou autres animaux morts, pendant cette période et les jours suivants devront les enterrer.

Article 6 : Le présent arrêté sera communiqué à Mesdames et Messieurs les Maires de SAINT JEAN DE MOIRANS, SAINT CASSIEN, CHARNECLES, VOIRON, VOUREY, VOREPPE et REAUMONT (communes limitrophes) afin qu'ils puissent prendre toutes les précautions prescrites par l'arrêté préfectoral.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID : 038-213802390-20240314-AR2024_183-AR



Article 7 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et de publication 3 jours au moins avant le dépôt des appâts. Toutes les mesures utiles seront prises pour éviter tout danger, tant pour les personnes, que vis à vis des animaux et du gibier.

Fait à Moirans, le 14 mars 2024
Valérie ZULIAN
Maire